

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du 26 juin 2023

Délibération N° 26/06/2023 13

**OPERATION SECTEUR 2 et 3 RUES DECOBERT ET CHRETIEN LANTOINE  
AUTORISATION DE CESSON PAR EPF AU PROFIT DES CONSORTS  
MAADEN ET BENTAYAA**

=====  
L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 20 juin 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD  
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME  
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER  
Mme Florence CAUDRON qui a donné procuration à Mme Lise-Marie MARTEL  
Mme Corinne MERCIER qui a donné procuration à Mme Nathalie CARTIGNY  
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE  
Mme Maggy JANSOONE qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« La commune de SAINT-LAURENT-BLANGY et l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais (EPF) ont signé le 2 février 2016 une convention opérationnelle soumise aux dispositions du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2015-2019, définissant les modalités d'intervention de l'EPF et les conditions de cession des biens concernés par l'opération dénommée « SAINT-LAURENT-BLANGY – Parc urbain de la Brayelle ».

Cette convention a été prolongée jusqu'au 2 février 2023 par un avenant n°1.

Dans le cadre de cette convention opérationnelle, la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY a notamment sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition de biens immobiliers bâtis situés à SAINT-

LAURENT-BLANGY (62223), secteur 2 au 42 rue de l'Abbé Décobert, cadastrés section AE numéros 427 et 429 pour une superficie cadastrale totale de 889 m<sup>2</sup> et section 3 au 26 et 28 rue Chrétien Lantoin, cadastrés section AE numéros 40 – 41 – 225 – 227 pour une superficie cadastrale totale de 973 m<sup>2</sup>. L'EPF a réalisé des travaux de démolition sur le site.

La commune de SAINT-LAURENT-BLANGY ayant décidé de confier la réalisation d'un programme de construction de 20 logements sur ces sites à la société FLANDRE OPALE HABITAT, dont 15 logements collectifs en accession sociale et 5 logements individuels en accession sociale, la cession par l'EPF à FLANDRE OPALE HABITAT, ou toute personne morale s'y substituant, du foncier nécessaire à la réalisation de ce projet a été autorisée par délibération du 12 décembre 2022.

Les consorts MAADEM et BENTAYAA, riverains de la parcelle sise au 42 rue de l'Abbé Décobert ayant fait savoir leur intérêt pour l'acquisition d'une parcelle de 4 m<sup>2</sup>, sans que cela remette en cause la faisabilité du projet de Flandre Opale Habitat, il est envisagé d'autoriser la cession par l'EPF aux consorts MAADEM et BENTAYAA, demeurant 59 rue Jean Jaurès, du bien immobilier cadastré section AD numéro 429 (429p) pour une superficie cadastrale totale de 4 m<sup>2</sup>, au prix de revient du portage foncier, soit 869,53 € TTC.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la cession par l'EPF au profit des consorts MAADEM et BENTAYAA, du foncier ci-dessus désigné aux conditions et modalités décrites ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession, »

**Le rapport est adopté à l'unanimité.**

**Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 27 juin 2023  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,**

